

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

ID : 071-217104454-20231130-DEC_71_2023-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 70-2023

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

INFRUCTUOSITÉ DU LOT 1 ET DU LOT 7

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation a été engagée par la voie d'un appel d'offres pour renouveler les contrats : « Incendie divers dommages aux biens, responsabilité civile générale, flotte automobile, risques statutaires, protection juridique générale, protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ou des administrateurs, dommages aux objets d'art et/ou d'expositions,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2023,

Considérant que suite à la consultation des entreprises, conformément aux articles R2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique, le lot 1 « Incendie divers dommages aux biens » et le lot 7 « dommages aux objets d'art et/ou d'expositions » n'ont fait l'objet d'aucune offre, il convient de relancer une consultation,

DECIDE:

Article 1er : De déclarer sans suite le lot 1 « Incendie divers dommages aux biens » et le lot 7 « dommages aux objets d'art et/ou d'expositions », pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation.

Article 2 : La date limite de dépôt des offres est fixée au 11 décembre 2023.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

